



# Règlement intérieur (Carrières Mater)

## Accueils Périscolaires et extrascolaires

### ARTICLE 1 : Objet

Ce règlement s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques et fréquentant les structures périscolaires de la Commune : la garderie du matin, du midi, le restaurant scolaire, le CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) et les après-midis récréatifs.

La vocation première des structures est de garantir aux familles un service d'accueil pour leurs enfants, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Par leur action éducative, les services participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

### ARTICLE 2 : Les différents temps proposés

LUNDI	MARDI	MERCREDI Arc en Ciel	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI Arc en Ciel
Garderie du matin (7h30 – 8h50)	Garderie du matin (7h30 – 8h50)	Garderie du matin (7h30 – 9h)	Garderie du matin (7h30 – 8h50)	Garderie du matin (7h30 – 8h50)	
Restauration scolaire (12h00 – 13h30)	Restauration scolaire (12h00 – 13h30)	Matin récréatif (9 h – 12 h)	Restauration scolaire (12h00 – 13h30)	Restauration scolaire (12h00 – 13h30)	
Garderie du midi (12h00 – 12h15)	Garderie du midi (12h00 – 12h15)	Garderie du midi (12h – 12h15) Ou garderie pique- nique (12 h-14h)	Garderie du midi (12h00 – 12h15)	Garderie du midi (12h00 – 12h15)	
CLAE (16h30 – 18h30)	CLAE (16h30 – 18h30)	Après-midi récréatif (14 h – 17 h) Garderie (17h00 – 17h30)	CLAE (16h30 – 18h30)	CLAE (16h30 – 18h30)	Après-midi récréatif (14 h – 17 h)

### ARTICLE 3 : Inscription

L'inscription s'effectue au secrétariat du Service Jeunesse – Forum des Associations – Square Jacques Fayeulle - MARQUISE.

Le dossier d'inscription doit comprendre pour chacun des temps périscolaires :

- La fiche d'inscription, complétée et signée
- Un certificat médical (imprimé transmis par le Service Jeunesse) attestant que les vaccins obligatoires sont à jour **ou** une photocopie du carnet de santé
- Le règlement intérieur signé

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, toutes modifications au dossier d'inscription (adresse, téléphone, personnes autorisées, allergies etc...) doivent obligatoirement être signalées auprès du secrétariat du Service Jeunesse (03.21.87.11.21)

**L'inscription implique la pleine adhésion des responsables de l'enfant aux dispositions du présent règlement intérieur**

#### ARTICLE 4 : Tarifs\* \*\*

<b>Garderie</b> (7h30 – 8h45) Ou 7h 30 – 9 h Le mercredi	<b>Garderie</b> <b>midi</b> (11h45 – 12h15)	<b>Restauration</b> <b>scolaire</b> (11h45 – 13h30)	<b>Pique-</b> <b>nique</b> <b>mercredi</b> (12h-14h)	<b>Matin</b> <b>récréatif</b> (9h-12h)	<b>CLAE *</b> (16h30 – 18h30)	<b>Après-</b> <b>midi</b> <b>récréatif</b> (14 h – 17 h)
1 € / l'heure Marquisiens et Extérieurs  La garderie fonctionne en adéquation avec les horaires de l'école (Carrières ou Pierre Mendès France)	Gratuite	27 € 20 le carnet de 8 tickets 38 € pour les non marquisiens	1, 50 €	2€ la séance pour les marquisiens 3, 5€ la séance pour les non marquisiens	30 € / an ou 10 € / Trimestre 45€ / an ou 15 € / Trimestre pour les extérieurs à Marquise	2 € la séance pour les marquisiens 3, 5€ la séance pour les non marquisiens

\* *Les personnes bénéficiaires des minima sociaux (RSA, Allocation Adultes Handicapés et fin de droit Assedic) peuvent, à leur demande et sur présentation d'un justificatif (de moins de 3 mois), prétendre à une réduction d'environ 50 % des tarifs appliqués.*

\*\* *Sous réserve de modification par le Conseil Municipal*

**Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.**

Les tickets repas seront délivrés par le Service Jeunesse aux jours et heures d'ouverture (du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)  
**(sous réserve que le dossier d'inscription soit complet).**

#### ARTICLE 5 : Fonctionnement des temps d'accueils

- **La garderie (7h30 – 8h50) : Lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Elle est proposée aux enfants dont **les deux parents exercent une activité professionnelle** et qui sont dans l'impossibilité de venir déposer leur enfant aux heures de classe.

Les enfants seront pris en charge et encadrés par des adultes responsables.

Il sera demandé aux familles d'émarger le registre de présence dès leur arrivée.

- **La garderie du midi (12h00 – 12h15)**

- **La garderie (7 h 30 – 9 h) : Mercredi**

Elle est proposée aux enfants dont **les deux parents** sont dans l'impossibilité de venir déposer leur enfant aux heures des matins récréatifs.

**L'inscription doit être faite 5 jours auparavant.**

● **(12h00 – 14h00) Garderie Pique-Nique pour le Mercredi après-midi :**

Elle est proposée aux enfants, non-inscrits au restaurant scolaire, dont **les deux parents** sont dans l'impossibilité de venir reprendre leur enfant à 11h45. Les enfants seront pris en charge et encadrés par des adultes responsables. Le pique-nique est fourni par la famille. Il sera pris le mercredi matin par un animateur afin d'être mis au frais.

**Chaque mercredi, la garderie fonctionnera exceptionnellement jusqu'à 12h30 si l'enfant ne prend pas son repas.**

● **La restauration scolaire (12h00 – 13h30) :** Elle est proposée aux enfants dont les deux parents sont dans l'impossibilité de prendre en charge leur enfant durant la pause méridienne.

Un règlement interne sera à signer par les parents et l'enfant reprenant le fonctionnement de la pause méridienne.

Les repas doivent être réservés **la veille avant 11h**, en donnant le « ticket repas » au personnel chargé de la garderie du matin.

A savoir :

- Le lundi avant 11h pour le mardi
- Le mardi OU le mercredi avant 11h pour le Jeudi
- Le jeudi avant 11h pour le vendredi
- Le vendredi avant 11h pour le lundi

● **Le CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) (16h30 – 18h30) :**

Le CLAE est proposé à l'ensemble des enfants inscrits dans les écoles publiques. Les enfants inscrits seront confiés à une équipe d'adultes qualifiés et participeront à des activités variées.

Un des principes : le choix et la libre adhésion des enfants à l'ensemble des activités proposées, ceci dans le souci de respecter l'enfant et le rythme de la journée scolaire (organisation de coins calmes avec livres, jeux à disposition... pour les enfants ne souhaitant pas participer aux activités proposées) Il sera demandé aux familles d'émarguer le registre de présence avant le départ de l'enfant.

- **Les matins récréatifs** : le mercredi de 9 h à 12 h (3-11 ans). Des activités diverses et variées sont proposées aux enfants répartis par groupe. Une collation sera fournie dans la matinée. Des sorties exceptionnelles pourront être proposées sur la journée. L'inscription doit se faire 5 jours avant la séance.
- **Les après-midi récréatifs** : le mercredi et le samedi de 14 h à 17 h. L'équipe d'animation propose des activités élaborées et par thèmes. Un goûter est fourni aux enfants. Des sorties seront proposées durant le mois. Pour s'inscrire à la sortie, l'enfant doit avoir participé au moins à 5 séances. L'inscription doit se faire 5 jours avant la séance.

## **ARTICLE 6 : Traitements et suivi sanitaire**

L'administration de traitements médicamenteux aux enfants par le personnel ne peut être effectuée que si l'équipe est en possession :

- De l'ordonnance du médecin
- Des médicaments dans leur emballage d'origine, notice jointe, portant les nom et prénom du mineur

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :

- Amené chez un médecin de proximité
- Pris en charge par un service d'urgence

## **ARTICLE 7 : Consignes**

- La collectivité se réserve le droit d'exclure un enfant dont le comportement et les attitudes mettraient en danger la sécurité physique, morale et affective des autres enfants.
- Seuls les parents ou les personnes autorisées sur la fiche d'inscription, pourront venir chercher l'enfant.
- Pour la bonne marche du service, il est demandé aux parents de respecter les horaires. En cas de retard exceptionnel, les parents devront impérativement en informer l'équipe (en contactant soit le Service Jeunesse au 03/21/87/11/21 ou directement l'établissement scolaire de l'enfant). Dans le cas contraire, le service sera dans l'obligation de faire appel aux services de gendarmerie et prendront ensemble les dispositions nécessaires.
- Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion définitive de l'enfant.

## **ARTICLE 8 : Assurance**

Seuls les enfants ayant une inscription valide sont placés sous la responsabilité du service Péri-scolaire. Les usagers déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

La Ville de Marquise décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux, etc ...)

## **ARTICLE 9 : Droit à l'image**

J'autorise,  Je n'autorise pas   
d'utiliser les photographies et vidéos de mon enfant dans le cadre de l'illustration du service (presse, site internet de la ville....).

**Signature du responsable légal :**